



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 AVRIL 2021

Établi en vertu de l'article L2125-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations  
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats  
de la séance sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :  
25/03/2021

Date d'envoi :  
31/03/2021

Date d'affichage :  
31/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 avril à 18h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29  
Présents : 24  
Absents : 05  
Pouvoirs : 05  
Votants : 29

Etaient présents :

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN (arrivée à 19h02 à la question n°2),  
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER (arrivée à 19h04 à la question n°2), Nathalie GIRAULT MORESVE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER (arrivée à 19h18 à la question n°6),  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET (arrivé à 20h18 à la question n°8)

Absents excusés :

Mesdames Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE,  
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /  
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Renata VENCES avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.



## ORDRE DU JOUR :

### **DEL N°06-04-2021/00 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE RÉUNIR À HUIS-CLOS EN SA SÉANCE DU 06 AVRIL 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6 alinéa 2,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la circulation active de l'épidémie,

CONSIDÉRANT que le public ne peut être accueilli après 19h00 du fait du couvre-feu et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

SUR proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE de se réunir à partir de 19h00 en huis-clos lors de la séance de ce jour le 06 avril 2021.**

### **DEL N°06-04-2021/01 COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET VILLE.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.**

### **DEL N°06-04-2021/02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET VILLE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante »):

**APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :**

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2020		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>			
*EXERCICE N (A)	1 245 104.10 €	4 772 035.14 €	6 017 139.24 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	566 797.76 €		566 797.76 €
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>1 811 901.86 €</b>	<b>4 772 035.14 €</b>	<b>6 583 937.00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
*EXERCICE N (A1)	1 056 918.59 €	5 104 843.66 €	6 161 762.25 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		670 533.88 €	670 533.88 €
<b>SOUS TOTAL (B1)</b>	<b>1 056 918.59 €</b>	<b>5 775 377.54 €</b>	<b>6 832 296.13 €</b>
<b>RÉSULTATS</b>			
*EXERCICE N (A1-A)	- 188 185.51 €	332 802.52 €	144 623.01 €
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 754 983.27 €	1 003 342.40 €	248 359.13 €

**DEL N° 06-04-2021/03 BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2020**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du tableau, ci-dessous, récapitulant les formations des élus pour l'année 2020, étant précisé qu'il ne prend en compte que les formations à la date du 26 mai correspondant à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020.

Thème de la formation	Organisme de formation	Date de la formation	Nombre de participants	Coût individuel	Coût global
Le fonctionnement du Conseil Municipal	AMIL	03/09/2020	6	-	-
Comprendre les bases de l'intercommunalité	AMIL	01/10/2020	3	10.00 €	30.00 €
Nouveaux élus : appréhender les bases des finances locales	AMIL	15/10/2020	1	10.00 €	10.00 €
Responsabilité et assurances des élus locaux	AMIL	04/11/2020	2	10.00 €	20.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>60.00 €</b>

**DEL N° 06-04-2021/04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉES 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE**, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020 de la ville de Luynes :

- Cession foncière 2020 : ÉTAT NÉANT
- Acquisition foncière 2020 : ÉTAT NÉANT

**DEL N° 06-04-2021/05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :**

➤ **352 000 € à l'article 10682 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2020 restes à réaliser compris.**

➤ **651 342.40 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».**

**DEL N° 06-04-2021/06 ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 24 voix pour et 5 voix contre (Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**APPROUVE le Budget Primitif 2021, chapitre par chapitre, présenté en séance, d'un montant total de 7 785 343.50 € réparti de la façon suivante :**

- **Section d'investissement            2 058 986.10 € soit 26.45 % du BP.**
- **Section de fonctionnement        5 726 357.40 € soit 73.55 % du BP.**

**DEL N° 06-04-2021/07 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE FIXER le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 27.32 % auquel s'ajoutera le taux départemental de 16.48 %.**

**DÉCIDE DE FIXER le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 83.26 %.**

**DEL N° 06-04-2021/08 SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 22 voix pour et 5 abstentions Liste « Ensemble Luynes Gagnante », (2 élus ne participent pas au vote en tant que Président, Trésorier ou membre d'association) :

**DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2021 :**

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	8 066 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	20 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (ACL)	3 100 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 280 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	11 061€
CFA JOUE LES TOURS (9 élèves x 45€)	405 €
CFA SAINT PIERRE DES CORPS (3 élèves x 45€)	135 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	400 €
<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>51 747 €</b>
<b>RESERVE NON AFFECTÉE</b>	<b>30 716 €</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2021</b>	<b>82 463 €</b>

**PRÉCISE** la répartition de la somme de 11 061 € correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR et de grande section SHL, de la manière suivante :

ECOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 311.61 € / classe	Nombre d'élèves	Montant (B) 58.66 € / élève*	
CAMUS Primaire	5	1 558.05 €	67	1 841.43 €	<b>3 399.50 €</b>
S H L	5	1 558.05 €	40	1 099.36 €	<b>2 657.50 €</b>
PASTEUR	6	1 869.66 €	36	989.43 €	<b>2 859.50 €</b>
Ste Geneviève	5	1 558.05 €	10	586.68 €	<b>2 144.50 €</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>11 061. 00 €</b>

\* Montant pour les élèves Luyinois de CM2 applicable à Sainte Geneviève.  
Montant de l'enveloppe globale CM2 écoles publiques réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus), soit 27.48€/ élève.

INDIQUE que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :  
- pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.  
- pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

**PRÉCISE** que sur l'enveloppe de 82 463 €, les 30 716 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

**DEL N° 06-04-2021/09 SUBVENTION 2021 AU BUDGET CCAS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2021.

**PRÉCISE** que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget.

**DEL N°06-04-2021/10** PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉ 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions ci-dessous :

Maternelle	558.60 € par enfant	16 199.40 € pour 29 enfants Luynois
Primaire	376.33 € par enfant	18 816.50 € pour 50 enfants Luynois
	<b>TOTAL</b>	<b>35 015.90 € arrondi à 35 016.00 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

**DEL N°06-04-2021/11A** FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le Pôle Enfance Jeunesse, d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021.

**DEL N°06-04-2021/11B** FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT SERVICE PETITE ENFANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le service Petite Enfance, d'un montant de 23 000 € au titre de l'année 2021.

**DEL N°06-04-2021/11C** FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement d'une aide de 26 680 € attribuée à la ville de Luynes pour la saison culturelle, au titre de 2021.

**DEL N°06-04-2021/12 DEMANDE DE SUBVENTION A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE « EVENEMENTIEL ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante » - Mr LAFAUX / Mr NOYAU / Mr TOST) :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir une subvention d'un montant forfaitaire de 3 824 €, dans le cadre de l'enveloppe " événementiel " pour les diverses animations prévues au titre de l'année 2021 et plus particulièrement le marché de Noël.**

**DEL N°06-04-2021/13 SOLDE DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE IDVERDE (LOT 17/ESPACES VERTS - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE LA GRANGE DE L'HOTEL DIEU, D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET AMENAGEMENT DES VOIRIES LIMITROPHES).**

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à solder le marché susvisé à hauteur de 48 984.82 € TTC.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables suivantes :**

- émission d'un mandat d'un montant de 3 424.32 € TTC en section d'investissement, article 2313 opération 269,
- émission d'un titre de recettes d'un montant de 3 424.32 € TTC en section de fonctionnement, article 7718.

**PREND ACTE que le montant de 3 424.32 € correspond à des prestations non réalisées par l'entreprise.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à libérer, en accord avec le comptable public, la somme de 2 449.23 € correspondant à la retenue de garantie.**

**DEL N°06-04-2021/14 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLET).**

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE de nommer comme représentant titulaire, afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées, Monsieur Bertrand RITOURET Maire.**

**DÉCIDE de nommer comme représentant suppléant, afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées, Madame Danielle PLOQUIN.**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h50.

Fait à Luynes, le 07 avril 2021

Le Maire

Bertrand RITOURET



